

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0315**

### **Quartier GOBERGEON - Entreprises EUROVIA / LACIS / RICHARD - Requalification de la voirie - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olivet du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 18 juillet 2023, relative à des travaux de requalification de voirie dans les rues Ernest Patas d'Illier, Monseigneur Joseph Foucard et sur la place de Gobergeon ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité.

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'arrêté du Maire n° A-2023-0160 réglemente la réalisation des travaux de requalification de voirie dans les rues Ernest Patas d'Illier, Monseigneur Joseph Foucard et sur la place de Gobergeon.

**Article 2** : La période d'exécution des travaux, mentionnée dans l'article 1 de l'arrêté du maire n°A-2023-0160 est modifiée. Le délai d'exécution est prorogé jusqu'au vendredi 13 octobre.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté du Maire n°A-2023-0160 restent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux entreprises EUROVIA, LACIS et RICHARD.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45 ;
- Les taxis d'Orléans ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans Métropole ;
- KEOLIS Orléans Métropole.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés ;

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>):

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et /ou de sa notification.

Signé électroniquement

le 31 juillet 2023 à Olivet

Cécile ADELLE

Maire-adjointe déléguée à la culture, à l'animation et au devoir de mémoire

